

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1250

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 6 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À titre expérimental pendant une durée de trois ans, conformément à l'article 37-1 de la Constitution, la collectivité de Corse élabore et met en œuvre un plan régional de récupération ponctuelle et de retraitements des objets mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales. Ce plan vise à coordonner l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements en Corse agissant dans ce cadre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer, de façon expérimentale, la Collectivité de Corse en tant que chef de file de la récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.